

Document technique relatif à la transmission des tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1 (« Schedule of conditions »)

Date	Action
Juillet 2011	Publication SOC
Mai 2015	Précision quant aux versions définitives des tableaux

Le présent document reprend :

- des informations générales relatives aux tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1 (Section 1);
- des liens vers des documents explicatifs (Section 2), tels que:
 - le schéma des tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1;
 - la circulaire CSSF 11/511
- les règles de vérification qui s'appliquent aux tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1 (Section 3);

Ce document technique est applicable aux établissements de paiement soumis à l'obligation de fournir l'ensemble des tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1 à la CSSF.

Sommaire :

Section 1 :	Informations générales relatives aux tableaux Z	
1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1	4
Sous-Section 1 :	Caracteristiques du tableau Z 1.1 « Bilan ».....	5
Sous-Section 2 :	Caracteristiques du tableau Z 1.2 « Identification des fonds de tiers détenus et repris au bilan ».....	6
Sous-Section 3 :	Caracteristiques du tableau Z 1.4 « Adéquation des fonds propres des établissements de paiement ».....	7
Sous-Section 4 :	Caracteristiques du tableau Z 2.1 « Compte de profits et de pertes »	8
Section 2 :	Documentation relative aux tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et	
Z2.1	10
Section 3 :	Règles de vérification.....	11
Sous-section 3.1 :	Règles de vérification s’appliquant à l’intérieur d’un tableau Z 1.1, Z1.2, Z1.4 ou Z2.1 spécifique.....	12
Tableau Z1.1	12
Tableau Z1.2	14
Tableau Z1.4	14
Tableau Z2.1	15
Sous-section 3.2 :	Règles de vérification s’appliquant entre tableaux.....	16
Tableau Z 1.4	16
Tableau Z 2.1	16
Sous-section 3.3 :	Types d’éléments des tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z 1.4 et Z 2.1	16
Tableau Z 1.1	16
Tableau Z 1.2	17
Tableau Z 1.4	17
Tableau Z 2.1	18
Sous-section 3.4 :	Conditions exclusives.....	18

Section 1 : Informations générales relatives aux tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1

Les tableaux sont à transmettre à la CSSF sous forme de fichier Excel, en format .xls ou .xlsx.

Les templates sont à télécharger sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu). Ils sont à remplir par le déclarant en suivant les instructions de la circulaire CSSF 11/511 et CSSF 10/462.

Outre des feuilles pour les différents tableaux de reporting proprement dits, les templates Excel contiennent aussi chacun une feuille signalétique pour l'identification, à l'intérieur du tableau Excel, du déclarant. Cette feuille signalétique devra impérativement être remplie intégralement par le déclarant pour chaque fichier Excel transmis. Le code de l'entité déclarante lui aura été communiqué par la CSSF. La période de référence pour le tableau de reporting est à fournir dans le format YYYY-MM.

A noter que les établissements de paiement doivent respecter scrupuleusement la structure des tableaux de reporting telle que définie dans les templates, et qu'ils ne doivent en aucun cas modifier cette structure.

Une fois rempli, il est à envoyer en format Excel à la CSSF à travers un des canaux instaurés par la circulaire 08/334 et documentés sur le site www.cssf.lu sous la rubrique «Reporting légal / Transport et sécurisation » en respectant scrupuleusement la convention de nom ci-dessous.

Format :

TYRDIR-ENNNN-YYYY-MM-TAB-LL-C-D-S.ext

Signification :

<i>Code</i>	<i>Signification</i>	<i>Structure</i>	<i>Valeurs autorisées</i>
TYR	Type de reporting	Char(3)	Constante 'EDP'
DIR	Direction	Char(3)	'REP' pour Report fichier vers CSSF 'FBR' pour Feedback fichier retour réception
E	Entité rapportante	Char(1)	'Z' (Etablissements de paiement)
NNNN	Numéro signalétique	Number(4)	0001...9999
YYYY	Année	Number(4)	
MM	Mois	Number(2)	01 ... 12
TAB	Tableau	Char(3)	'Z11' pour « Bilan », 'Z12' pour « Identification des fonds de tiers détenus et repris au bilan », 'Z14' pour « Adéquation des fonds propres des établissements de paiement », 'Z21' pour « Compte de profits et de pertes »

LL	Layout	Char(2)	'L0' pour tous les tableaux
C	Version comptable	Char(1)	'L', 'N', 'S'
D	Version définitive	Char(1)	'N', <u>'D'</u>
S	Sous-type	Char(1)	'-'
.ext	Extension	Char(5)	Pour fichiers 'REP' : '.xls'(Excel 2003) ou '.xlsx' (Excel 2007) Pour fichiers 'FBR' : '.xml'

Remarque : ce format de nom est structurellement identique à celui utilisé pour FRC - XBRL (hors extension)

Exemple:

EDPREP-Z9999-2011-03-Z11-LO-L-N--.xls

Sous-Section 1 : Caracteristiques du tableau Z 1.1 « Bilan »
--

Périodicité	Mensuel
Date limite de transmission à la CSSF	20 du mois suivant
Version comptable	N ou L ou S
Version définitive	<u>'N' (Non-définitif) ou 'D' (Définitif)</u>
Layout	LO
Devise	EUR (cours de conversion de la date du tableau, i.e. fin du mois de rapport)
Unité	En unités. Les montants peuvent être rapportés à la CSSF avec 2 décimales.
Envoi sous format papier	Non
Etablissements soumis à l'obligation d'envoi	-Etablissements de paiement de droit luxembourgeois

Le tableau Z 1.1 est à établir à la fin de chaque mois et à faire parvenir à la CSSF avant le 20 du mois suivant. Le tableau est constitué de trois sous-tableaux (Actif, Passif et Hors-Bilan) représenté chacun par un onglet (« sheet ») dans le tableau Excel.

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois ayant des succursales à l'étranger, établissent le tableau Z 1.1 dans la version comptable « L » (chiffres de l'entité établie au Luxembourg) et dans la version comptable « N » (chiffres globaux de l'établissement). En outre, chaque succursale à l'étranger des établissements de paiement concernés doit établir le tableau Z 1.1 dans la version comptable « S ».

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois n'ayant pas de succursales à l'étranger établissent le tableau Z 1.1 dans la seule version comptable « L » (chiffres de l'entité établie au Luxembourg).

Pour chacune de ces versions comptables applicables, le tableau est chaque mois transmis en version définitive 'N'. En plus, pour la période de clôture de l'entité luxembourgeoise, une version définitive 'D', comprenant les chiffres tels que audités par l'auditeur externe, est transmise. Pour la période de clôture il y a donc une version définitive 'N' et une version définitive 'D' à transmettre. Le délai de remise de la version définitive 'D' est 2 semaines avant l'assemblée générale de l'entité luxembourgeoise.

Sous-Section 2 : Caractéristiques du tableau Z 1.2 « Identification des fonds de tiers détenus et repris au bilan »

Périodicité	Mensuel
Date limite de transmission à la CSSF	20 du mois suivant
Version comptable	N ou L ou S
Version définitive	<u>'N' (Non-définitif) ou 'D' (Définitif)</u>
Layout	LO
Devise	EUR (cours de conversion de la date du tableau, i.e. fin du mois de rapport)
Unité	En unités. Les montants peuvent être rapportés à la CSSF avec 2 décimales.
Envoi sous format papier	Non
Etablissements soumis à l'obligation d'envoi	Etablissements de paiement de droit luxembourgeois

Le tableau Z 1.2 est à établir à la fin de chaque mois et à faire parvenir à la CSSF avant le 20 du mois suivant.

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois ayant des succursales à l'étranger, établissent le tableau Z 1.2 dans la version comptable « L » (chiffres de l'entité établie au Luxembourg) et dans la version comptable « N » (chiffres globaux de l'établissement). En outre, chaque succursale à l'étranger des établissements de paiement concernés doit établir le tableau Z 1.2 dans la version comptable « S ».

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois n'ayant pas de succursales à l'étranger établissent le tableau Z 1.2 dans la seule version comptable « L » (chiffres de l'entité établie au Luxembourg).

Pour chacune de ces versions comptables applicables, le tableau est chaque mois transmis en version définitive 'N'. En plus, pour la période de clôture de l'entité luxembourgeoise, une version définitive 'D', comprenant les chiffres tels que audités par l'auditeur externe, est transmise. Pour la période de clôture il y

a donc une version définitive 'N' et une version définitive 'D' à transmettre. Le délai de remise de la version définitive 'D' est 2 semaines avant l'assemblée générale de l'entité luxembourgeoise.

Pour l'énumération des établissements de crédit sous la ligne 2.1 il y a lieu d'utiliser/insérer autant de lignes qu'il y a des établissements de crédit différents concernés, et d'insérer une numérotation continue qui commence par 2.1.1 pour le premier établissement de crédit énuméré, 2.1.2 pour le deuxième et ainsi de suite.

Pour l'énumération des fonds couverts par une assurance sous la ligne 3. il y a lieu d'utiliser/insérer autant de lignes qu'il y a des assureurs différents concernés, et d'insérer une numérotation continue qui commence par 3.1 pour le premier assureur, 3.2 pour le deuxième et ainsi de suite.

Sous-Section 3 : Caractéristiques du tableau Z 1.4 « Adéquation des fonds propres des établissements de paiement »
--

Périodicité	Trimestriel
Date limite de transmission à la CSSF	20 du mois suivant la fin du trimestre
Version comptable	N ou L
Version définitive	<u>'N' (Non-définitif) ou 'D' (Définitif)</u>
Layout	LO
Devise	EUR (cours de conversion de la date du tableau, i.e. fin du mois de rapport)
Unité	En unités. Les montants peuvent être rapportés à la CSSF avec 2 décimales.
Envoi sous format papier	Non
Etablissements soumis à l'obligation d'envoi	Etablissements de paiement de droit luxembourgeois

Le tableau Z 1.4 est à établir à la fin de chaque trimestre et à faire parvenir à la CSSF avant le 20 du mois suivant la fin du trimestre.

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois ayant des succursales à l'étranger, établissent le tableau Z 1.4 dans la seule version comptable « N » (chiffres globaux de l'établissement).

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois n'ayant pas de succursales à l'étranger établissent le tableau Z 1.4 dans la seule version comptable « L » (chiffres de l'entité établie au Luxembourg).

Le tableau est chaque mois transmis en version définitive 'N'. En plus, pour la période de clôture de l'entité luxembourgeoise, une version définitive 'D', comprenant les chiffres tels que audités par l'auditeur externe, est transmise. Pour la période de clôture il y a donc une version définitive 'N' et une version définitive 'D' à transmettre. Le délai de remise de la version définitive 'D' est 2 semaines avant l'assemblée générale de l'entité luxembourgeoise.

Sous-Section 4 : Caractéristiques du tableau Z 2.1 « Compte de profits et de pertes »

Périodicité	Trimestriel
Date limite de transmission à la CSSF	20 du mois suivant la fin du trimestre
Version comptable	N ou L ou S
Version définitive	<u>'N' (Non-définitif) ou 'D' (Définitif)</u>
Layout	LO
Devise	EUR (cours de conversion de la date du tableau, i.e. fin du mois de rapport)
Unité	En unités. Les montants peuvent être rapportés à la CSSF avec 2 décimales.
Envoi sous format papier	Non
Etablissements soumis à l'obligation d'envoi	Etablissements de paiement de droit luxembourgeois

Le tableau Z 2.1 est à établir à la fin de chaque trimestre et à faire parvenir à la CSSF avant le 20 du mois suivant la fin du trimestre.

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois ayant des succursales à l'étranger, établissent le tableau Z 2.1 dans la version comptable « L » (chiffres de l'entité établie au Luxembourg) et dans la version comptable « N » (chiffres globaux de l'établissement). En outre, chaque succursale à l'étranger des établissements de paiement concernés doit établir le tableau Z 2.1 dans la version comptable « S ».

Les établissements de paiement de droit luxembourgeois n'ayant pas de succursales à l'étranger établissent le tableau Z 2.1 dans la seule version comptable « L » (chiffres de l'entité établie au Luxembourg).

Pour chacune de ces versions comptables applicables, le tableau est chaque mois transmis en version définitive 'N'. En plus, pour la période de clôture de l'entité luxembourgeoise, une version définitive 'D', comprenant les chiffres tels

que audités par l'auditeur externe, est transmise. Pour la période de clôture il y a donc une version définitive 'N' et une version définitive 'D' à transmettre. Le délai de remise de la version définitive 'D' est 2 semaines avant l'assemblée générale de l'entité luxembourgeoise.

Section 2 : Documentation relative aux tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1

Circulaire « Reporting EP » 11/511 :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Lois_reglements/Circulaires/Hors_blanchiment_terrorisme/cssf11_511.pdf

Circulaire « definition et modalites de calcul des fonds propres des etablissements de paiement » 10/462 :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Lois_reglements/Circulaires/Hors_blanchiment_terrorisme/cssf10_462.pdf

Le présent Schedule of conditions relatif aux tableaux de reporting Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1

Template pour les tableaux Excel:

<http://www.cssf.lu/reporting-legal/reporting-periodique/etablissements-paiement/instructions/>

Transmission électronique

<http://www.cssf.lu/reporting-legal/transport-securisation/>

Section 3 : Règles de vérification

La présente section reprend l'ensemble des règles de vérification applicables aux tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1. Il s'agit de règles qui découlent des règles prudentielles suivant lesquelles ces tableaux sont remplis.

Attention : Les règles de vérification sont donc à respecter en tout état de cause, même si, aussi longtemps que les tableaux de reporting de type Z sont encore à rapporter en format Excel, le respect de ces règles est seulement partiellement vérifié de manière technique/automatique¹. L'absence d'un message d'alerte ou d'un formatage de mise en garde, lors de la saisie par le déclarant, ne vaut donc pas aval pour l'exactitude et la conformité avec la réglementation applicable du contenu du tableau rempli.

La sous-section 3.1 présente les règles de vérification qui s'appliquent à l'intérieur d'un tableau Z 1.1, Z1.2, Z1.4 ou Z2.1 spécifique.

La sous-section 3.2 présente les règles de vérification qui s'appliquent entre différents tableaux (i.e entre les tableaux Z 1.4 et Z 1.1, ainsi qu'entre les tableaux Z 1.1 et Z 2.1).

La sous-section 3.3 reprend le type (positif, négatif, positif ou négatif) des informations des tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1.

La sous-section 3.4 présente les conditions qui sont de type exclusif et qui s'appliquent à travers les différents tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z1.4 et Z2.1.

¹ Notamment à l'aide des fonctionnalités natives de Excel que sont les règles de validation et les formatages conditionnels

Sous-section 3.1 : Règles de vérification s'appliquant à l'intérieur d'un tableau
Z 1.1, Z1.2, Z1.4 ou Z2.1 spécifique

Tableau Z1.1

Poste du tableau Z1.1	Relation		Poste du tableau Z1.1
Sous-tableau « Actif »			
Ligne 2	=		Ligne 2.1
		+	Ligne 2.2
		+	Ligne 2.3
Ligne 2.3	=		Ligne 2.3.1
		+	Ligne 2.3.2
		+	Ligne 2.3.3
		+	Ligne 2.3.4
		+	Ligne 2.3.5
		+	Ligne 2.3.6
Ligne 3	=		Ligne 3.1
		+	Ligne 3.2
		+	Ligne 3.3
		+	Ligne 3.4
		+	Ligne 3.5
Ligne 3.2	=		Ligne 3.2.1
		+	Ligne 3.2.2
Ligne 3.2.2	>=		Ligne 3.2.2.1
Ligne 3.3	=		Ligne 3.3.1
		+	Ligne 3.3.2
Ligne 3.4	>=		Ligne 3.4.1
Ligne 6	=		Ligne 1
		+	Ligne 2
		+	Ligne 3
		+	Ligne 4
		+	Ligne 5
Sous-tableau « Passif »			
Ligne 1	=		Ligne 1.1
		+	Ligne 1.2

		+	Ligne 1.3
		+	Ligne 1.4
		+	Ligne 1.5
		+	Ligne 1.6
Ligne 2	=		Ligne 2.1
		+	Ligne 2.2
		+	Ligne 2.3
Ligne 3	=		Ligne 3.1
		+	Ligne 3.2
Ligne 4	=		Ligne 4.1
		+	Ligne 4.2
Ligne 7	=		Ligne 1
		+	Ligne 2
		+	Ligne 3
		+	Ligne 4
		+	Ligne 5
		+	Ligne 6
Sous-tableau « Hors-Bilan »			
Ligne 1	=		Ligne 1.1
		+	Ligne 1.2
Ligne 2	=		Ligne 2.1
		+	Ligne 2.2
		+	Ligne 2.3
		+	Ligne 2.4
Ligne 2.1	>=		Ligne 2.1.1
Ligne 2.2	>=		Ligne 2.2.1
Ligne 3	=		Ligne 3.1
		+	Ligne 3.2
		+	Ligne 3.3
Ligne 4	=		Ligne 1
		+	Ligne 2
		+	Ligne 3

Tableau Z1.2

Poste du tableau Z1.2	Relation		Poste du tableau Z1.2
Ligne 1	=		Ligne 1.1
		+	Ligne 1.2
Ligne 2	>=		Ligne 2.1
Ligne 2.1	=		Somme des lignes 2.1.1 à 2.1.n
Ligne 3	=		Somme des lignes 3.1 à 3.n

Tableau Z1.4

Poste du tableau Z1.4	Relation		Poste du tableau Z1.4
Ligne 8	=		Ligne 1.
		+	Ligne 2.
		+	Ligne 3.
		+	Ligne 4.
		+	Ligne 5.
		+	Ligne 6.
		+	Ligne 7.
Ligne 11.	= ligne 19 *	((4/100) * Ligne 14.
		+	(25/1000) * Ligne 15.
		+	(1/100) * Ligne 16.
		+	(1/200) * Ligne 17
		+	(1/400) * Ligne 18.
)
Ligne 13.	=	(1/12) *	Ligne 12.
Ligne 13.	=		Ligne 14.
		+	Ligne 15.
		+	Ligne 16.
		+	Ligne 17.
		+	Ligne 18.
Ligne 14	<=		EUR 5 000 000
Ligne 15	<=		EUR 5 000 000

Ligne 16	<=		EUR 90 000 000
Ligne 17	<=		EUR 150 000 000
Ligne 19	<=		1
Ligne 20.	= ligne 31 *	((1/10) * Ligne 26.
		+	(8/100) * Ligne 27.
		+	(6/100) * Ligne 28.
		+	(3/100) * Ligne 29.
		+	(3/200) * Ligne 30.
)
Ligne 25	=		Ligne 21.
		+	Ligne 22.
		+	Ligne 23.
		+	Ligne 24.
Ligne 25	=		Ligne 26.
		+	Ligne 27.
		+	Ligne 28.
		+	Ligne 29.
		+	Ligne 30.
Ligne 26	<=		EUR 2 500 000
Ligne 27	<=		EUR 2 500 000
Ligne 28	<=		EUR 20 000 000
Ligne 29	<=		EUR 25 000 000
Ligne 31	<=		1

Tableau Z2.1

Poste du tableau Z2.1	Relation		Poste du tableau Z2.1
Ligne 6	=		Ligne 1
		+	Ligne 2
		+	Ligne 3
		+	Ligne 4.
		+	Ligne 5.

Ligne 7	=		Ligne 7.1
		+	Ligne 7.2
Ligne 8	=		Ligne 8.1
		+	Ligne 8.2
Ligne 9	=		Ligne 9.1
		+	Ligne 9.2
		+	Ligne 9.3

Sous-section 3.2 : Règles de vérification s'appliquant entre tableaux

Tableau Z 1.4

Les règles suivantes sont à respecter :

Poste	condition	relation	Tableau	Poste
1.		<=	Z1.1 , sous-tableau Passif	1.1
2.		<=	Z1.1 , sous-tableau Passif	1.2

Tableau Z 2.1

Les règles suivantes sont à respecter :

Poste	condition	relation	Tableau	Poste
19.	Si montant < 0	=	Z1.1 , sous-tableau Actif	5.
19.	Si montant >= 0	=	Z1.1 , sous-tableau Passif	6.

Sous-section 3.3 : Types d'éléments des tableaux Z 1.1, Z 1.2, Z 1.4 et Z 2.1

Tableau Z 1.1

Colonne	Type	Exemple	Remarque
1 (Numéro ligne)	Alpha-numérique	2.3.5	Fixe dans le template
2 ([libellé])	Alpha-numérique	Titres ayant le caractère d'immobilisations	Fixe dans le template
3 (Montant)	Numérique	10500,56	À remplir par le déclarant

Tableau Z 1.2

Colonne	Type	Exemple	Remarque
1 (Numéro ligne)	Alpha-numérique	2.	Fixe dans le template
2 ([libellé])	Alpha-numérique	Placements des fonds reçus	Lignes 1., 1.1, 1.2, 2., 2.1 et: Fixe dans le template Lignes 2.1.1 à 2.1.n et 3.1 à 3.n: A remplir par le déclarant
3 (Montant)	Numérique	10500,56	À remplir par le déclarant

Tableau Z 1.4

Colonne	Type	Exemple	Remarque
1 (Numéro ligne)	Alpha-numérique	3.	Fixe dans le template
2 ([libellé])	Alpha-numérique	Réserves et bénéfices reportés	Fixe dans le template
3 (Montant)	Numérique	10500,56	À remplir par le déclarant; Les lignes 19. ou 31. (à utiliser selon la méthode appliquée par l'EP) renseignent le facteur d'échelle <i>k</i> dans le format 0,xx

La ligne 32. est égale à la ligne 10., ou à la ligne 11. ou à la ligne 20. Ces trois dernières lignes étant mutuellement exclusives (voir en bas)

Toutes les lignes affichent des montants positifs, à l'exception des lignes 5., 6., 7. et 22. qui affichent obligatoirement des montants négatifs ou zéro.

Tableau Z 2.1

Colonne	Type	Exemple	Remarque
1 (Numéro ligne)	Alpha-numérique	8.1	Fixe dans le template
2 (Libellé)	Alpha-numérique	Frais de personnel	Fixe dans le template
3 (Montant)	Numérique	10500,56	À remplir par le déclarant

Toutes les lignes affichent des montants positifs (ou zéro), à l'exception

- des lignes 2., 4., 8., 8.1, 8.2, 9., 9.1, 9.2, 9.3, 11., 12., 15., 17. et 18. qui affichent obligatoirement des montants négatifs (ou zéro)
- des lignes 6., 13., 16. et 19. qui peuvent afficher des montants positifs ou négatifs.

Sous-section 3.4 : Conditions exclusives

Tableau Z 1.4 Adéquation des fonds propres des établissements de paiement

Les établissements de paiement peuvent en principe librement choisir une des trois méthodes de calcul prévues par la Loi². Le tableau de reporting Z 1.4 servant au renseignement des calculs est le même pour tous les établissements de paiement sans distinguer entre la méthode appliquée. L'établissement ne remplira donc seulement les lignes qui lui sont applicables. Il s'en suit notamment que les lignes 10., 11. et 20. ne peuvent pas être <> 0 simultanément.

Les établissements calculant leurs fonds propres suivant la Méthode A remplissent seulement les lignes 1., 2., 3., 4., 5., 6., 7., 8., 9., 10., 32. et 33. Les établissements calculant leurs fonds propres suivant la Méthode B remplissent seulement les lignes 1., 2., 3., 4., 5., 6., 7., 8., 9., 11., 12., 13., 14., 15., 16., 17., 18., 19., 32. et 33.

Les établissements calculant leurs fonds propres suivant la Méthode C remplissent seulement les lignes 1., 2., 3., 4., 5., 6., 7., 8., 9., et 20. à 33.

Il convient de se référer également à la circulaire CSSF 10/462 relative à la définition et les modalités de calcul des fonds propres des établissements de paiement.

² Voir art. 17 de la Loi du 11 novembre 2009 relative aux services de paiement (...)